

2016_CT2_242

OBJET : Institution - Attribution d'une subvention au profit de l'Association Départementale des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône pour la saison 2016-2017

Le 23 novembre 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 novembre 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BALDO Edouard – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUeix Roger – LAFON Henri – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BACHI Abbassia donne pouvoir à TERME Françoise – BENKACI Moussa donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – BONTHOUX Odile donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – CIOT Jean-David donne pouvoir à GERARD Jacky – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALAUZAT Irène donne pouvoir à MERGER Reine – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à TALASSINOS Luc – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – PIZOT Roger donne pouvoir à CRISTIANI Georges – ROLANDO Christian donne pouvoir à PAOLI Stéphane – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – SUSINI Jules donne pouvoir à TAULAN Francis

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – BORELLI Christian – CANAL Jean-Louis – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – MENFI Jeannot – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161123-2016_CT2_242-
DE
Date de télétransmission : 02/12/2016
Date de réception préfecture : 02/12/2016

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Institution

■ Séance du 23 novembre 2016

01_01

■ Attribution d'une subvention au profit de l'Association Départementale des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône pour la saison 2016-2017

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Fondés en 1985, les Restos du Cœur se sont constitués sous forme d'une association loi de 1901, laquelle a été reconnue d'utilité publique, sous le nom officiel « Les Restaurants du Cœur – les Relais du Cœur ».

Selon ses statuts, l'association a pour but « d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès aux repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à tout l'action contre la pauvreté sous toutes ses formes ».

L'association nationale des Restos du Cœur est représentée, sur tout le territoire national, par des associations départementales autonomes liées par un contrat d'agrément. Ainsi, l'Association Départementale des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône est appelée à intervenir notamment sur le territoire du Pays d'Aix.

Comme chaque année depuis leur création, les Restos du Cœur vont lancer, au mois de décembre 2016, leur 32^{ème} campagne de distribution gratuite de repas.

Outre cette action, les Restos du Cœur étendent depuis plus de dix ans leurs interventions à l'aide à la personne et à l'insertion. Ainsi, ils mettent en œuvre des actions d'aides alimentaire, à l'hébergement, à l'insertion, à l'accompagnement scolaire, aux parents et d'accès à la culture et aux loisirs.

Avec les rigueurs de l'hiver et les effets de la crise économique, le Territoire du Pays d'Aix souhaite mener une action de solidarité en faveur des personnes défavorisées.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161123-2016_CT2_242-
DE
Date de télétransmission : 02/12/2016
Date de réception préfecture : 02/12/2016

Pour réaliser cette action de solidarité, le Territoire du Pays d'Aix a souhaité verser une subvention de 50 000€ au profit de l'Association départementale des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône pour la saison 2016-2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est autorisé le versement d'une subvention de 50 000€ au profit de l'Association départementale des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône pour la saison 2016-2017.

Article 2 :

Sont approuvés les termes de la convention d'objectifs à conclure entre le Territoire du Pays d'Aix et l'Association.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Article 4 :

Cette subvention sera financée sur la ligne 1035 nature 6574 qui dispose des crédits suffisants.



CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE

Le Territoire du Pays d'Aix, représenté par son Président Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Territoire n°du 23 novembre 2016 dénommé ci-dessous le Pays d'Aix

d'une part,

ET

L'Association départementale des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône, représentée par son président, Monsieur Bernard NOS, dénommée ci-dessous l'Association

d'autre part,

EXPOSE

Il est convenu ce qui suit.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161123-2016_CT2_242- DE Date de télétransmission : 02/12/2016 Date de réception préfecture : 02/12/2016

CONVENTION

ARTICLE 1^{ER} : Objet

Le Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement l'association dont l'activité s'intègre dans les objectifs généraux de politique publique en matière sociale par ses actions d'aide et d'assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès aux repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an.

ARTICLE 3 : Engagement de la collectivité

Le Pays d'Aix s'engage à verser en une seule fois à l'association une subvention de 50 000 € pour la saison 2016-2017.

ARTICLE 4 : Engagement de l'association

L'association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs définis à l'article 1^{er} et en particulier de poursuivre son action en matière de distribution gratuite de repas ;
- justifier à tout moment, et sur simple demande du Pays d'Aix, de l'utilisation de la subvention de fonctionnement reçue ;
- tenir sa comptabilité selon les règles en vigueur ;
- communiquer au Pays d'Aix copie des déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association ;
- informer le Pays d'Aix en cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention ;
- faire mention de la participation et du soutien du Pays d'Aix sur les supports de communication et dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 5 : Obligations comptables

L'association s'engage à fournir au Pays d'Aix chaque année le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention signée par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante.

ARTICLE 6 : Modalités de versement de la subvention

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association en un seul versement.

ARTICLE 7 : Résiliation

- 7.1** En cas de non respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postal valant mise en demeure.
- 7.2** La présente convention pourra également être résiliée annuellement par chacune des parties selon un préavis de deux mois précédant la date anniversaire de la convention et adressé aux autres parties par lettre recommandée avec avis de réception postal.

A Aix-en-Provence, le

Pour l'association

Le Président,

Bernard NOS

Pour le Territoire du Pays d'Aix

Le Président,

Maryse JOISSAINS MASINI

*Autorisée à signer la présente convention
par la délibération n° du Conseil de
Territoire du 23 novembre 2016*

OBJET : Institution - Attribution d'une subvention au profit de l'Association Départementale des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône pour la saison 2016-2017

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	79
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	79
Majorité absolue	40
Pour	79
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le 01 DEC. 2016

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161123-2016_CT2_242-DE
Date de télétransmission : 02/12/2016
Date de réception préfecture : 02/12/2016